

## Extrait du registre des délibérations Séance du 25 Janvier 2022

L'an 2022 et le 25 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de GRIGNON Michel, Maire.

**Présents** : M. GRIGNON Michel, Maire, M. MEZZOUG Adil, M. DESBAN Jean-François, Mme MOREL Patricia, M. GRIJOL François, Mme JUBIN Sophie, Mme COUSSEMACQ Mathilde, Mme BRULE Delphine, Mme FRAGNAUD Hélène, Mme LEMOINE Stéphanie, Mme CAREIL Larissa, M. LE PIRONNEC Gilles, M. LUHERNE Vincent, M. ROUILLE Antony  
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LE MONNIER Solène à Mme MOREL Patricia, M. TAVERNIER Jean-Sébastien à Mme LEMOINE Stéphanie, M. SOUCHET Frédéric à Mme BRULE Delphine, M. DANIELO Philippe à M. LE PIRONNEC Gilles, M. TROLEZ Ronan à M. DESBAN Jean-François

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

**Date de la convocation** : 19/01/2022 **Date d'affichage** : 19/01/2022

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture du Morbihan le : 27/01/2022  
et publication du : 27/01/2022

**Le compte-rendu de la séance précédente est adopté** : à l'unanimité

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BRULE Delphine

### **SOMMAIRE**

**SIAEP : délibération de principe de recours à la délégation de service public**  
**Plan communal de sauvegarde : mise à jour**  
**Location annexe agence postale : renouvellement convention**  
**Ligne de trésorerie : renouvellement**  
**Ecole privée : contrat d'association**  
**Participation aux frais de scolarité**  
**Sécurisation des écoles : demande de subvention**  
**Capteurs de CO2 : demande de subvention**  
**Sentiers de randonnée : demande de subvention**  
**Noues paysagères : demande de subvention**  
**Sécurisation de l'entrée du bourg : demande de subvention**  
**BRUDED : adhésion 2022**  
**Lere Blenec : sursis à statuer - périmètre de l'étude**  
**Maisons et jardins fleuris : charte**  
**Budget participatif : règlement**

**réf : 2022-01-01 - SIAEP : délibération de principe de recours à la délégation de service public**

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable du comité technique du 14 décembre 2021 ;  
Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques codifiées sous les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les articles R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le code de la commande publique notamment en ses articles L. 3100-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants ;  
Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'assainissement des eaux usées et de gestion de l'eau potable transmis aux membres du conseil municipal le 19 janvier 2022 et établi en application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Berric du 12 octobre 2021 portant adhésion au SIAEP de la Région de Questembert à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;  
Vu la délibération du comité syndical du 26 octobre 2021 portant acceptation de l'adhésion de la Commune de Berric au SIAEP de la Région de Questembert à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> : Adopte le principe du recours à une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de son service public d'assainissement et de son service public d'eau potable pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour s'achever à la date du 31 décembre 2025.

Article 2 : Approuve les orientations et le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport annexé à la présente.

Article 3 : Approuve de lancer une procédure de consultation pour un seul contrat.

Article 4 : Confie au SIAEP de la Région de Questembert la mission de conduire la procédure de consultation en vue de l'attribution d'un contrat unique de délégation des services publics de l'assainissement et de l'eau potable sur le territoire dudit syndicat incluant le périmètre la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 5 : Confie au Président du SIAEP de la Région de Questembert ou à l'un des représentants par délégation, d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public, prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Autorise le Maire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)*

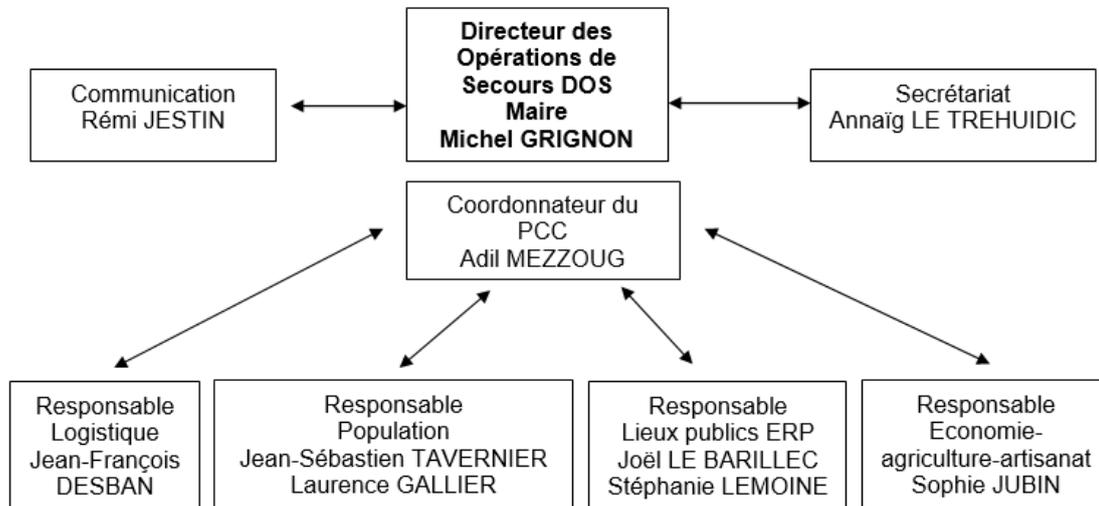
**réf : 2022-01-02 - Plan communal de sauvegarde : mise à jour**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde depuis 2017.

L'organisation mise en place dans le cadre du PCS permet de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant la population, perturbation de la vie collective (interruption de l'alimentation en eau potable, intempérie, épidémie), accidents plus courants (incendie, inondation).

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder régulièrement à sa mise à jour. Le nombre d'habitants, le nombre d'élèves, l'organigramme du personnel, les véhicules communaux, le tableau du conseil municipal et le poste de commandement ont donc été modifiés.

Le poste de commandement est organisé autour du Maire et des pôles thématiques suivants :



Les Conseillers municipaux interviennent avec le PCC de la façon suivante :

Logistique / Jean-François DESBAN : Philippe DANILLO, Delphine BRULE, Hélène FRAGNAUD  
Population / Jean-Sébastien TAVERNIER : Larissa CAREIL, Patricia MOREL, Solène LE MONNIER  
Lieux Publics ERP Stéphanie LEMOINE et Joël LE BARILLEC : François GRIJOL, Gilles LE PIRONNEC, Ronan TROLEZ  
Economie Agriculture Artisanat / Sophie JUBIN : Mathilde COUSSEMACQ, Anthony ROUILLE, Vincent LUHERNE  
Communication / Rémi JESTIN : Frédéric SOUCHET

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde et l'organisation de la cellule de crise.

*A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)*

#### **réf : 2022-01-03 - Location annexe agence postale : renouvellement convention**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Poste loue le local annexe à l'agence postale communale.

Afin d'optimiser l'organisation des tournées de distribution et pour limiter les emports de charge au départ de la tournée du facteur et au cours de celle-ci, la Poste dispose de l'accès au local. La Poste y entrepose des sacoches de courrier lors de la pause méridienne du facteur en tournée de distribution et permettre la livraison de sacoches de courrier aux agents postaux.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024, moyennant une redevance annuelle de 2 400€ TTC payable en quatre trimestrialités d'avance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de renouveler la convention de location aux conditions détaillées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de la signature de cette convention.

*A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)*

**réf : 2022-01-04 - Ligne de trésorerie : renouvellement**

L'adjointe aux finances informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement du contrat de la ligne de trésorerie, arrivant à échéance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De contracter une ligne de trésorerie de 250 000 € (deux-cent-cinquante mille euros) auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan.  
Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :
  - Objet : ligne de trésorerie,
  - Montant : 250 000 € (Tirages - remboursements minimums de 5 000.00 €)
  - Durée : 1 an renouvelable
  - Intérêts payables trimestriellement par débit d'office
  - Taux d'intérêt : Index Euribor 3 mois moyenné + 1.12 % soit avec l'index de novembre 2021 :  $-0.57\% + 1.12\% = 0.55\%$
  - Commission d'engagement : néant
  - Frais de mise en place : 0.25%
- De s'engager pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes les mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à négocier les conditions générales de la convention de prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie.

*A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)*

**réf : 2022-01-05 - Ecole privée : contrat d'association**

L'adjointe aux finances rappelle au Conseil municipal qu'un contrat d'association à l'enseignement public a été conclu entre l'Etat et l'Ecole privée Saint-Thuriau de Berric le 19 novembre 2002.

La commune de Berric assume la charge des dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles pour les seuls élèves domiciliés dans son ressort territorial. Il convient donc de préciser la participation 2022 aux dépenses de fonctionnement.

La traduction du coût par enfant aboutit au montant global suivant :

- 40 élèves en maternelle x 1 213.86 € soit 48 554.40 €
- 71 élèves en élémentaire x 364.91 € soit 25 908.61 €

Soit un contrat à hauteur de 74 463.01 €.

Pour mémoire, les montants précédents étaient de :

2021 : 66 749.88€ - 2020 : 70 581.09€ 2019 : 63 193.51€ - 2018 : 55 207.19€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention du Contrat d'association portant sur le versement à l'OGEC d'une somme à hauteur de 74 463.01€, sous réserve de présentation des justificatifs qui s'y rapportent.

*A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)*

**réf : 2022-01-06 - Participation aux frais de scolarité**

L'adjointe aux finances rappelle que le Conseil municipal participe aux frais de scolarité pour les élèves de Berric scolarisés hors commune uniquement quand la commune ne propose pas le service (exemple : classe d'intégration scolaire de type ULIS).

Monsieur propose au Conseil municipal de participer à hauteur de montants votés pour le contrat d'association de l'école privée, soit :

- 1 213.86€ par enfant scolarisé en classe maternelle ;
- 364.91€ par enfant scolarisé en classe élémentaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de participer à hauteur des montants ci-dessus pour les élèves de Berric scolarisés hors commune uniquement quand la commune ne propose pas le service.

*A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)*

**réf : 2022-01-07 - Sécurisation des écoles : demande de subvention**

La déléguée aux affaires scolaires rappelle que la sécurisation des écoles passe par la mise en œuvre d'un dispositif d'alerte attentat – intrusion.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter des subventions auprès :

- de la Préfecture au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), de Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) à hauteur de 50% de la dépense HT ;
- du Département au titre du Programme de Solidarité Territoriale à hauteur de 20% de la dépense HT.

Le plan de financement serait donc le suivant :

DEPENSES HT	Montant	RECETTES	Montant	Taux
Sécurisation des écoles	20 000.00€	Préfecture	10 000.00€	50,00%
		Conseil départemental	4 000.00€	20,00%
		Autofinancement	6 000.00€	30,00%
<b>TOTAL</b>	<b>20 000.00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 000.00€</b>	<b>100,00%</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider le programme de travaux ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2022 ;
- de valider le plan de financement présenté ;
- de solliciter les subventions dans les conditions détaillées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires.

*A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)*

**réf : 2022-01-08 - Capteurs de CO2 : demande de subvention**

La déléguée aux affaires scolaires rappelle que les mesures barrières contre le Covid-19 impliquent d'aérer régulièrement les classes. Les capteurs de CO2 permettent, à ce titre, d'adapter la durée d'aération.

Le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports apporte un soutien financier aux communes procédant à l'achat de capteurs de CO2. Cette subvention est accordée, à ce jour, sur la base du nombre d'élèves scolarisés sur l'année scolaire 2020-2021 à l'école publique avec l'application d'un montant forfaitaire de 2€ par élève, soit 264€.

Cet achat intervenant dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire décidée au plan national, l'AMF demande que le fonds de financement soit suffisamment abondé pour garantir une compensation financière intégrale de ces achats aux mairies par l'État.

Le coût d'équipement des deux écoles s'élève à 2 197.02€ HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022 pour l'acquisition de capteurs dans les deux écoles ;
- de solliciter la subvention pour l'installation de ces capteurs dans les conditions détaillées ci-dessus.

*A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)*

#### **réf : 2022-01-09 - Sentiers de randonnée : demande de subvention**

Le Conseil municipal a délibéré le 19 janvier 2021 et le 28 juin 2021 afin de valider le programme de travaux en vue de la création de sentiers de randonnée.

L'adjointe à l'urbanisme et au développement durable propose au Conseil municipal de mettre à jour le plan de financement en fonction des promesses de vente et devis obtenus.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter des subventions auprès :

- de la Préfecture au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 30% de la dépense HT ;
- de la Préfecture au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 20% de la dépense HT ;
- du Département au titre des Itinéraires cyclables à hauteur de 30% de la dépense HT.

Le plan de financement serait donc le suivant :

DEPENSES HT	Montant	RECETTES	Montant	Taux
Travaux (acquisition parcelles, travaux, etc.)	108 000.00 €	Préfecture DETR	32 400,00 €	30,00%
		Préfecture DSIL	21 600,00 €	20,00%
		Conseil départemental	32 400,00 €	30,00%
		Autofinancement	21 600,00 €	20,00%
<b>TOTAL</b>	<b>108 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>108 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'inscrire les crédits au budget 2022 ;
- de valider la mise à jour du plan de financement ;
- de solliciter les subventions dans les conditions détaillées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires.

*A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)*

#### **réf : 2022-01-10 - Noues paysagères : demande de subvention**

Le Conseil municipal a validé le projet de biodiversité positive concernant la création de noues le long de la Route de Bray (délibération du 15 décembre 2020).

Le projet concerne la création d'une noue le long de la route de Bray.

Dans le cadre de l'aménagement d'une portion de la route de Bray et l'acquisition d'une emprise foncière le long du lotissement l'Orée du bourg, il a été choisi d'expérimenter la réalisation d'un réseau de noues végétales et paysagées (flore locale, essences adaptées et gestion douce) avec un cheminement doux attenant, connecté au réseau existant.

Le coût du projet s'élève à 15 000.00€ HT.

L'adjointe à l'environnement et au développement durable explique qu'il y a lieu d'actualiser le plan de financement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'inscrire les crédits au budget 2022 ;
- de valider le projet de biodiversité positive concernant la création d'une noue le long de la Route de Bray ;
- de solliciter une subvention de 20% auprès du Département ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à ce projet.

*A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)*

**réf : 2022-01-11 - Sécurisation de l'entrée du bourg : demande de subvention**

L'adjoint à la sécurité présente le programme de sécurisation du bourg.

Cette sécurisation se traduit par des travaux à l'entrée du bourg Rue du Verger visant à la pose de résine gravillonnée et des travaux de peinture. Ces aménagements devraient sécuriser les riverains et aider les conducteurs à respecter les limitations de vitesse.

L'adjoint à la sécurité présente un schéma de travaux et le devis des travaux s'élevant à 4 710€ HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'inscrire les crédits au budget 2022 ;
- de valider le projet d'aménagement d'entrée du bourg ;
- de solliciter une subvention de 20% auprès du Département au titre des amendes de police ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à ce projet.

*A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)*

**réf : 2022-01-12 - BRUDED : adhésion 2022**

L'adjointe à l'urbanisme rappelle que la Commune a adhéré à l'association BRUDED pour l'année 2021. Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à BRUDED au titre de l'année 2022 au tarif de 0.32€ par habitant, soit 657.92€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de renouveler l'adhésion à BRUDED pour l'année 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches relatives à cette adhésion.

*A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)*

**réf : 2022-01-13 - Lere Blenec : sursis à statuer - périmètre de l'étude**

L'adjointe à l'urbanisme rappelle que, par délibération en date du 15 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé le principe de la maîtrise foncière et de la future urbanisation par la commune de l'ensemble du secteur dénommé au PLUi « Bourg est », et, par délibération en date du 15 décembre 2020, le Conseil municipal a défini les objectifs et modalités de la concertation préalable à la création d'une procédure de zone d'aménagement concerté.

Il est également rappelé les objectifs du projet urbain :

- réaliser un urbanisme durable et résilient (économiser l'espace, formes urbaines, place de la voiture, maîtriser les consommations énergétiques en favorisant le développement des énergies renouvelables, préserver la ressource en eau, minimiser les nuisances sonores etc.)
- favoriser le lien social (diversité dans les formes urbaines, accessibilité des terrains, cohésion sociale et solidarité, espaces publics de qualité etc.)

- assurer une qualité paysagère et une transition harmonieuse avec le bourg et les lotissements existants (bien-être des habitants, maintien des milieux naturels et protection de la biodiversité, cheminements doux etc.
- développer la participation de la population
- adopter une approche économique globale.

Compte tenu des enjeux de développement et des contraintes d'intégration urbaine, fonctionnelle et environnementale de ce projet d'aménagement, et afin de préserver la faisabilité des aménagements et équipements à envisager pour ce secteur, il convient d'instaurer au sein du périmètre d'étude un sursis à statuer, tel que le permet l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme. En effet, celui-ci prévoit qu'il « *peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune [...] et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités* ».

Le périmètre du sursis à statuer permet d'identifier et de délimiter les terrains affectés au projet, classés en zone 1AU ou 2AU du PLU.

Le périmètre d'étude ainsi que le périmètre de sursis à statuer sont annexés à la présente délibération et sera annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, dans les conditions prévues à l'article R.153-18 du Code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1 et suivants, et L.424-1,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal approuvé par le Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019,

La présente délibération, valant décision de prise en considération au titre de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public compétent et en mairie, et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Morbihan, conformément aux dispositions de l'article R.424-24 du même Code.

La délibération et le périmètre annexé seront consultables sur le site internet communal et en Mairie, sur demande, aux horaires d'ouverture habituels.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en après avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND EN CONSIDERATION le projet d'aménagement portant sur le secteur bourg-est « Lere Blenec » ;
- APPROUVE le périmètre d'étude, annexé à la présente délibération, portant sur une emprise totale d'environ 6,3 hectares ;
- DEFINIT un périmètre de sursis à statuer d'une superficie d'environ 6,3 hectares, tel que le permet l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, afin d'éviter que toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations, puisse compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération d'aménagement ;
- INDIQUE que ce périmètre de sursis à statuer, délimitant les terrains affectés par le projet, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans les conditions prévues à l'article R.153-18 du Code de l'urbanisme ;
- CONFIRME que la présente délibération, valant décision de prise en considération du projet d'aménagement des secteur bourg-est « Lere Blenec », le périmètre d'étude ainsi que le périmètre de sursis à statuer, feront l'objet des modalités de publicité rappelées dans la présente délibération ; que ces documents seront consultables sur le site internet communal ainsi qu'en Mairie, sur demande, aux horaires d'ouverture habituels ;
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)*

**réf : 2022-01-14 - Maisons et jardins fleuris : charte**

La déléguée à l'aménagement et au cadre de vie rappelle au Conseil municipal que le concours de maisons fleuries est une jolie manière de mettre en valeur sa maison et de montrer ses talents de jardinier. Il permet d'améliorer le cadre de vie et de donner une belle image de la commune.

A ce titre, elle présente le projet de charte pour le concours des maisons et jardins fleuris.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider cette charte ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

*A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)*

**réf : 2022-01-15 - Budget participatif : règlement**

Le délégué à la vie associative et sportive explique qu'un budget participatif est un processus de démocratie participative dans lequel des citoyens peuvent affecter une partie du budget de leur collectivité territoriale, généralement à des projets d'investissement.

A ce titre, il présente le projet de règlement de budget participatif.

Une enveloppe de 3000€ serait consacrée à un projet portant sur un thème : Culturel - Artistique - Patrimonial – Lien social – Environnemental – Sportif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider ce règlement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

*A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)*